

DECISION N° D/2016/197

Relative à la passation d'une convention avec Patricia Mémy Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires Année scolaire 2016 - 2017

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014

Vu le montant des prestations et les crédits prévus au budget,

DECIDE

<u>Article 1er</u>: De passer une convention pour la réalisation de prestations dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires dans les écoles publiques avec Mme Patricia Mémy domiciliée 5, lieu-dit Les Davids 33390 SAINT PAUL.

Article 2 : Le montant de la prestation est de 35,00 € TTC par séance. Les frais de déplacement entre deux lieux d'intervention sont pris en charge à hauteur de 0,25 € par kilomètre.

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal : chapitre 011 - article 611.

Article 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 16/09/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le 21/09/16 Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-20160102-38167-AU-1-1





DECISION Nº D/2016/198

Relative à la passation d'une convention avec Clémentine Cozet Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires Année scolaire 2016 - 2017

Le Maire de BLAYF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014

Vu le montant des prestations et les crédits prévus au budget,

DECIDE

Article 1er: De passer une convention pour la réalisation de prestations dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires dans les écoles publiques avec Mme Clémentine Cozet domiciliée 19, rue saint romain 33390 BLAYE.

Article 2 : Le montant de la prestation est de 35,00 € TTC par séance. Les frais de déplacement entre deux lieux d'intervention sont pris en charge à hauteur de 0,25 € par kilomètre.

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal : chapitre 011 - article 611.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 16/09/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le 21/09/16 Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-20160102-38169-AU-1-1

Par délégation du Maire,



DECISION N° D/2016/199

Relative à la passation d'une convention avec Delphine Vallade Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires Année scolaire 2016 - 2017

Le Maire de BLAYF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014

Vu le montant des prestations et les crédits prévus au budget,

DECIDE

<u>Article 1er</u>: De passer une convention pour la réalisation de prestations dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires dans les écoles publiques avec Mme Delphine Vallade domiciliée 24 avenue Jean Moulin 17500 JONZAC.

<u>Article 2</u>: Le montant de la prestation est de 35,00 € TTC par séance. Les frais de déplacement entre deux lieux d'intervention sont pris en charge à hauteur de 0,25 € par kilomètre.

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal : chapitre 011 - article 611.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 16/09/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le 21/09/16 Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-20160102-38171-AU-1-1





DECISION N° D/2016/200

Relative à la passation d'une convention avec Johan Lefebvre Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires Année scolaire 2016 - 2017

Le Maire de BLAYF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014

Vu le montant des prestations et les crédits prévus au budget,

DECIDE

Article 1er: De passer une convention pour la réalisation de prestations dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires dans les écoles publiques avec M. Johan Lefebvre domicilié 27, chemin de Rousset 33710 BAYON.

Article 2 : Le montant de la prestation est de 35,00 € TTC par séance. Les frais de déplacement entre deux lieux d'intervention sont pris en charge à hauteur de 0,25 € par kilomètre.

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal : chapitre 011 - article 611.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>Article 5</u>: Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 16/09/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le 21/09/16 Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-20160102-38173-AU-1-1





DECISION N° D/2016/201

Relative à la passation d'une convention avec Maxime Garcia Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires Année scolaire 2016 - 2017

Le Maire de BLAYF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014

Vu le montant des prestations et les crédits prévus au budget,

DECIDE

<u>Article 1er</u>: De passer une convention pour la réalisation de prestations dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires dans les écoles publiques avec M. Maxime Garcia domicilié 42, rue des quatre lieues 3390 CARTELEGUE.

Article 2 : Le montant de la prestation est de 35,00 € TTC par séance. Les frais de déplacement entre deux lieux d'intervention sont pris en charge à hauteur de 0,25 € par kilomètre.

Article 3: Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal : chapitre 011 - article 611.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 16/09/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le 21/09/16 Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-20160102-38175-AU-1-1 Par de gation du Maire, Le 1er Adioire e), Monsieur Francis R MARK



Mairie de Blaye

DECISION Nº DI2016I202

Relative à la passation d'une convention avec Le Stade Blayais Haute Gironde Handball Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires Année scolaire 2016 - 2017

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014

Vu le montant des prestations et les crédits prévus au budget,

DECIDE

<u>Article 1er</u>: De passer une convention pour la réalisation de prestations dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires dans les écoles publiques avec Le Stade Blayais Haute Gironde Handball domicilié 6 l'Eclop 33390 EYRANS.

Article 2 : Le montant de la prestation est de 35,00 € TTC par séance. Les frais de déplacement entre deux lieux d'intervention sont pris en charge à hauteur de 0,25 € par kilomètre.

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal : chapitre 011 - article 611.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 16/09/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le 21/09/16 Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-20160102-38177-AU-1-1





DECISION Nº D/2016/203

Relative à la passation d'une convention avec Manuelle Carrere Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires Année scolaire 2016 - 2017

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15

Vu le montant des prestations et les crédits prévus au budget,

DECIDE

Article 1er: De passer une convention pour la réalisation de prestations dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires dans les écoles publiques avec Mme Manuelle Carrere domiciliée 2, derrière la Vallade 33390 SAINT-GENES-DE-BLAYE.

Article 2 : Le montant de la prestation est de 35,00 € TTC par séance. Les frais de déplacement entre deux lieux d'intervention sont pris en charge à hauteur de 0,25 € par kilomètre.

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal : chapitre 011 -

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5: Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera - Monsieur le Sous Préfet de BLAYE

- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 16/09/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le 21/09/16 Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-20160102-38179-AU-1-1





DECISION Nº DI2016I204

Relative à la passation d'une convention avec l'association « A l'Asso des Jeux » Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires Année scolaire 2016 - 2017

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014

Vu le montant des prestations et les crédits prévus au budget,

DECIDE

<u>Article 1er</u>: De passer une convention pour la réalisation de prestations dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires dans les écoles publiques avec l'association « A l'Asso des Jeux » domiciliée Mairie 33710 PRIGNAC ET MARCAMPS.

<u>Article 2</u>: Le montant de la prestation est de 35,00 € TTC par séance. Les frais de déplacement entre deux lieux d'intervention sont pris en charge à hauteur de 0,25 € par kilomètre.

Article 3: Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal : chapitre 011 - article 611.

Article 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 16/09/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le 21/09/16 Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-20160102-38181-AU-1-1





DECISION N° D/2016/205

Relative à la passation d'une convention avec Isabelle Henry Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires Année scolaire 2016 - 2017

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014

Vu le montant des prestations et les crédits prévus au budget,

DECIDE

<u>Article 1er</u>: De passer une convention pour la réalisation de prestations dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires dans les écoles publiques avec Mme Isabelle Henry domiciliée 5 bis rue Estève 3390 BERSON.

Article 2 : Le montant de la prestation est de 35,00 € TTC par séance. Les frais de déplacement entre deux lieux d'intervention sont pris en charge à hauteur de 0,25 € par kilomètre.

Article 3: Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal : chapitre 011 - article 611.

Article 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 16/09/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le 21/09/16 Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-20160102-38183-AU-1-1





DECISION N° D/2016/206

Relative à la nomination d'un avocat dans le cadre d'une procédure engagée à l'encontre de la ville de Blaye

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 16,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu la requête n° 1603869 déposé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux le 5 septembre 2016 par Mmes LANDAIS, MARECHAL et QUERAL et Ms TRIAS, BODIN et CAVALEIRO portant sur la délibération n°23 du conseil municipal du 10 mai 2016,

Considérant la nécessité de nommer un avocat pour défendre les intérêts de la Ville,

DECIDE

<u>Article 1er</u> : De nommer Maître BOISSY, domicilié 74, rue Georges Bonnac Tour 4 33007 BORDEAUX cedex pour assurer la défense des intérêts de la Ville.

Article 2 : Le montant de la prestation est de :

- Engagement de la procédure et premier mémoire : 1 390,00 € HT (forfait)
- Mémoire supplémentaire : 850,00 € HT (forfait)
- Représentation à l'audience et compte rendu : 350,00 € HT (forfait)

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal : chapitre 011 - Article 6227.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 19/09/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le 20/09/16 Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-20160102-38248-AU-1-1 Par délégation du Maire, Le 1 de Adocir (1977) Monsielur Frand MARK